

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents** : Mr LATAILLADE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mr MICHEL, Mme MONNIER, Mme NISSEN, Mme POURCHASSE-LITZLER, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés** : Mr LAVIELLE, Mr ETCHEGARAY et Mr NOTARY qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mr GERVAIS et Mme MARTIAL,

**Secrétaire de séance** : Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers** - en exercice : 19  
- présents : 16

### 1 - Prêt pour la construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **550 000,00** EUROS destiné à financer la construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Cet emprunt aura une durée de totale de **20** ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de **1,72** % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **500,00** EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas d'un remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Robert LATAILLADE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### 1 - Prêt relais TVA pour construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **340 000,00** EUROS destiné à préfinancer la TVA pour la construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt - Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - **annuellement** au taux FIXE de **1,09** %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **400,00** EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Robert LATAILLADE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **1 - Prêt relais subventions pour construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières**

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **380 000,00** EUROS destiné à préfinancer l'attente de subventions pour la construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt - Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - **annuellement** au taux FIXE de **1,09** %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **400,00** EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Robert LATAILLADE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **1 - Prêt en attente de la cession d'un terrain pour la construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières**

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **400 000,00** EUROS en attente de la cession d'un terrain, destiné à financer la construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Cet emprunt aura une durée de totale de **15** ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de **semestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Indexé **EURIBOR 6 mois avec marge de 1,02** % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **400,00** EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas d'un remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité forfaitaire de 3 %. La Commune sera exonérée de l'indemnité dans le cas de cession de terrain.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Robert LATAILLADE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## 2 - Construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Le Maire,

rappelle à l'assemblée les termes de la délibération en date du 16 mars 2015 fixant les modalités de fonctionnement de la médiathèque. Il précise que la Commission Enseignement Culture et Jeunesse a proposé l'encadrement de la médiathèque en réorganisant le temps affecté à l'agent titulaire du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, et également Spécialisé des Ecoles Maternelles pour un temps de présence hebdomadaire de 15H00. Elle partagera ce temps entre l'accueil et la gestion de la médiathèque d'une part, et l'accompagnement des enfants à la médiathèque d'autre part.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

- **Arrête** les frais de fonctionnement, pour une ouverture au public de 20 heures par semaine, de la manière suivante :

- Salaire annuel de la responsable de médiathèque - Emploi de la fonction publique Catégorie B – 20 heures/semaine :	14 815 €
- Salaire annuel d'un Adjoint Territorial du Patrimoine et Spécialisé des Ecoles Maternelles - Emploi de la fonction publique Catégorie C - 15 heures/semaine :	13 910 €
- Animation HT/an :	3 000 €
- Renouvellement du fond - environ 2 €/an/habitant	5 000 €

---

**TOTAL : 36 725 €**

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## 3 - Déclassement d'une partie de l'assiette de l'allée des Tulipiers

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 juillet 2008 aux termes de laquelle il a été décidé de déclasser une partie de l'assiette de l'allée des Tulipiers. Il a fait procéder à une enquête publique par Mme ASTÉ-HABARNET, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 29 juillet 2008.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

- Considérant qu'il a satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;
- Considérant la nécessité de l'alignement de l'allée des Tulipiers pour le détachement des 3 lots à bâtir au lieu-dit Le Coteau,
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;
- Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide le déclassement d'une partie de l'assiette de l'allée des tulipiers,
- charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

## 4 - Agenda d'accessibilité Programmée – Ad'AP

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée l'obligation pour tout propriétaire d'établissement recevant du public – ERP- de réaliser l'accessibilité de son établissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre de la Communauté de Communes Nive-Adour un diagnostic des EPR a été réalisé par le bureau d'études ACCESMETRIE en 2013. Depuis cette date, il n'y a pas eu de travaux de mise en accessibilité réalisés. Par contre, deux bâtiments seront reconstruits en 2016, soit la cantine et la bibliothèque.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée – Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP

qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.  
C'est un cadre juridique qui s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.  
Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 pour être validé par le Préfet.  
Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comporte des points de contrôle et une validation à son terme.

Après avoir entendu Mr le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier à présenter la demande de validation de l'Ad'AP.